

A PROPOS DE LA LFSM

La LFSM est une association régie par la Loi de 1901 et reconnue d'utilité publique.

Elle comprend :

- Un Pôle administratif
- Un Pôle Médiation Familiale
- Un Pôle Victimologie
- Un Pôle Formation
- Une consultation enfant
- Des groupes d'enfants concernés par la séparation parentale : "L'Atelier des Enfants"
- Des groupes d'enfants exposés aux violences intra-familiales: "Les Ébouriffés"
- Un groupe pour les pères en difficulté dans leur paternité : "Paroles d'hommes".

Contactez-nous pour plus de renseignements

Pôle Médiation (ligne directe) : 01 53 05 92 38 ou 06 61 29 12 00
Courriel : pole.mediation@lfsm.fr

Ou notre secrétariat : 01 42 66 20 70
Courriel : lfsm@lfsm.fr
Et notre site web : www.lfsm.org

Métro : Madeleine Saint- Lazare (Lignes 14 ; 13 ; 12)
RER : Auber

LA MÉDIATION FAMILIALE

L'opportunité de faire autrement



PÔLE MÉDIATION FAMILIALE
LFSM
11 rue Tronchet
75008 PARIS



Vous êtes :

- conjoints, compagnons, pacsés quel que soit l'état de l'union
- frères et sœurs concernés par une succession, une situation de dépendance
- adolescents
- parents vieillissants, dépendants...

Vous vivez une situation conflictuelle?

- de la séparation / divorce – avant / pendant / après
- des situations binationales
- de recomposition familiale
- de relations avec vos adolescents que vous soyez séparés ou pas
- d'une succession
- de l'aide familiale (vieillesse d'un parent, handicap, dépendance)



Vos enfants peuvent aussi...

- participer à un entretien avec votre accord et celui du médiateur
- participer à l'Atelier des Enfants : un groupe spécifique pour les enfants de 6 à 11 ans, quatre séances pour exprimer leurs besoins, ils seront accompagnés par deux professionnels formés à recevoir des enfants.

Renseignez vous sur notre site : www.lfsm.org et téléchargez le flyer

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION FAMILIALE ?

Un espace de parole libre et confidentiel

- où aborder tous les sujets qui vous préoccupent
- exprimer vos ressentis
- trouver vos solutions concrètes et les expérimenter
- organiser votre avenir familial en prenant les décisions par vous-mêmes
- avec la possibilité de soumettre vos accords à vos Conseils en vue d'une homologation par un Magistrat.

Qui va vous recevoir?

Des professionnelles diplômées d'État et assermentées près la Cour d'Appel, soumises aux principes déontologiques dont la confidentialité et l'impartialité.



Comment ça se passe?

- un entretien préalable d'information gratuit individuel ou commun
- des séances d'une durée 1h30 et d'un nombre en regard de vos besoins
- une tarification de la séance en fonction du barème national CAF
- vos enfants pourront participer à un entretien avec votre accord et celui du médiateur
- une possibilité de visio-conférence
- une possibilité de médiation familiale en anglais/espagnol.